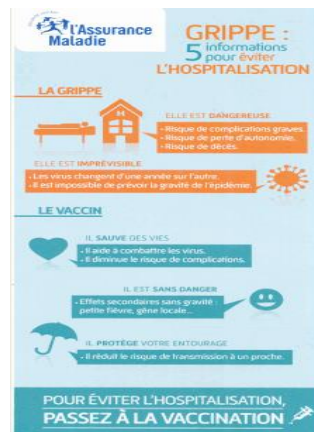


## Lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière

« Pour éviter l'hospitalisation, passez à la vaccination »



L'hiver 2014-2015 a rappelé **la gravité de la grippe** : l'épidémie qu'a connue la France a durement touché les populations les plus fragiles, principalement les personnes âgées de plus de 65 ans. Tout le monde peut être contaminé par le virus de la grippe. Mais avec l'âge ou certaines maladies chroniques, les risques de complications graves liés à ce virus augmentent. Ainsi, près de la moitié des hospitalisations pour grippe après passage aux urgences sont survenues chez les seniors. Il existe pourtant un moyen efficace et sûr de passer un hiver tranquille. **Il suffit de se faire vacciner.**

### Une infection respiratoire sérieuse et contagieuse

Chaque hiver, la grippe affecte plusieurs millions de personnes. Elle peut entraîner des complications sérieuses (pneumonies) mais aussi aggraver une maladie chronique pour laquelle vous êtes peut-être soigné (un diabète par exemple). Chaque année, des personnes sont hospitalisées suite à une grippe.

Pour éviter d'attraper ce virus mais aussi de le transmettre, le vaccin est la meilleure protection. Afin d'être protégé au mieux, il est important et se faire vacciner dès que le vaccin est disponible en pharmacie; un délai de 15 jours est en effet nécessaire pour que celui-ci soit actif.

**La campagne de vaccination cette année a débuté le 12 octobre 2015 et se terminera le 31 janvier 2016.**

### Qui est concerné ?

Nous sommes tous concernés par la grippe, mais pour certaines personnes, le risque de complications graves est plus important. C'est pourquoi, l'Assurance Maladie lance régulièrement une campagne de sensibilisation et invite les personnes fragiles à se faire vacciner gratuitement : les personnes de 65 ans et plus, les personnes souffrant de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes souffrant d'obésité sévère.

## En pratique

**Vous avez déjà été vacciné** dans le cadre d'une précédente campagne de l'Assurance Maladie ? C'est simple. Rendez-vous directement chez votre pharmacien qui vous remettra gratuitement le vaccin sur présentation de l'imprimé de prise en charge adressé par votre caisse d'Assurance Maladie. Rendez-vous ensuite chez votre infirmier ou votre médecin traitant pour vous faire vacciner.

**Vous recevez l'imprimé** de prise en charge de votre caisse d'Assurance Maladie **pour la première fois** ? Consultez votre médecin traitant, muni de ce document. S'il le juge nécessaire, il vous prescrira le vaccin qui vous sera remis gratuitement par votre pharmacien. Rendez-vous ensuite chez votre infirmier (sur prescription), ou le médecin lui-même, qui injectera le vaccin.

**Pour en savoir plus sur la grippe et le vaccin, consultez [ameli-sante.fr](http://ameli-sante.fr).**

### LES CHIFFRES CLES DE L'EPIDEMIE DE GRIPPE DE 2014-2015

- Près de 2.9 millions de consultations pour syndrome grippal
- Plus de 3 000 hospitalisations signalées par les services d'urgence
- 1 597 cas graves de grippe admis en réanimation
  - 84% avaient un facteur de risque
  - Plus de 50 % n'étaient pas vaccinés
- Excès de 18 300 décès toutes causes confondues, concernant à 90% les sujets âgés (65 ans et plus)
- Le coût de l'épidémie de grippe 2014-2015 a été de 180 millions d'euros.